CONSEIL MUNICIPAL
REUNION DU 17 SEPTEMBRE 2015

PROCES-VERBAL

Absents excusés : Micheline GOKELAERE (procuration à Nicole ARTELLUCI), José DE ALMEIDA (procuration à Jean-Claude PAOLY), François LESTOQUOY (procuration à Eric MORIN), Alice GAUME (procuration à Nolwen BOURGEOIS), Anne-Laure DUMONT (procuration à Pierre RAYMOND).
Secrétaire : André VUADENS
Convocation : 9 septembre 2015

PV de la SEANCE PRECEDENTE

Suite à une observation de G. Peillex, il est proposé de joindre ce mail au PV de la séance précedente dont texte copié tel quel ci-dessous « J'ai deux remarques a mentionner qui ont ete formulees lors du C.M., a savoir.
1 -Montion de soutien a l'action de l'Amf

Mon absention est motivee par le fait que la reduction de la DGF procede de l'effort d'economie certes imposee mais necessaire,et qui oblige a un effort d'imagination par la recherche de l'optimisation des moyens quelque soit la taille des collectivites,face a la dette publique nationale dont on a de cesse d'evoquer l'ampleur aupres des divers medias

2- Mail Du Responsable des S.T."

Que suite a ce mail "le devoir de reserve" s'impose a tout fonctionnaire en la matiere, ce devoir etant le pendant des" droits et devoirs" prevus aux statuts de la fonction publique.

G.P »

***Commentaires** : Ce à quoi, Il convient alors d'ajouter :*

le Maire répond que la partie 1 « soutien à la motion de l'AMF » consiste uniquement en un soutien de la motion présentée elle-même et non sur le fond dont il a déjà été discuté lors d'une précédente séance.

sur la partie 2 José De Almeida répond qu'il ne s'agit en rien de « devoir de réserve » mais qu'il s'agit là de la bonne information du Conseil Municipal.

Ordre du jour

PREEMPTION
SCI MAISON FAMILIALE DEMOUSTIER LUGRIN, parcelles AC 50, 51, 52 TOURRONDE OUEST. Se renseigner pour détacher la plage du lot
CHAPUIS Stéphane et Christine, parcelles AC 424, 304, BLONAY EST
TREBOUX Georges, parcelles AB 242, 501, DOMAINE D'ALLEMAN SUD
KIEFER André et Magali, parcelle AD 341, CHEZ GAILLET
MALOT Gazmend et Mme, parcelles AC 21, 496, BLONAY EST
Consorts AUGER, parcelle AD 365, CHEZ CHATILLON
Consorts SAPET, parcelles AC 277, 343, 3.44, VIEILLE EGLISE NORD
CHAPPUIS Jean-Claude, parcelles AB 56, 307, 309, DOMAINE D'ALLEMAN NORD
BORDET Marc, parcelles AI 14, 15, 16, LA CONCHETTE
Pas de préemption.

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE TOURRONDE - RD 1005 - TRANCHE 1 - MARCHE DE TRAVAUX

Le Conseil Municipal,
VU le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2122-21,
VU le Code des Marchés Publics,
VU l'avis d'appel public à la concurrence concernant l'Aménagement et la sécurisation de la traversée de TOURRONDE - RD 1005 - tranche 1, envoyé le 28 juillet 2015 au Messager, Dauphiné Libéré, BOAMP, JOUE et à la plate-forme des marchés publics de l'Association des Maires,
VU les réunions d'ouverture des plis en date du 31 août 2015 et 14 septembre 2015,
VU le rapport d'analyses des offres et leur classement,
CONSIDERANT l'avis de la CAO,
Après en avoir délibéré,
- ATTRIBUE le marché à :
  GROUPEMENT EUROVIA / SPIE / DAZZA / MCM / JACQUIER
  pour un montant de 1.775.841,67 € HT, soit 2.131.010,00 € TTC.
- AUTORISE le Maire à signer le marché et toutes les pièces s'y rapportant.
- PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.

Vote : Unanimité.

Commentaires *: le Conseil se félicite que le groupement d'entreprises retenu comporte un maximum d'entreprises locales et connues. Le Maire rappelle que, dans ce projet sont concernés la CCPE, le Syane et la Commune. Lla commission d'attribution était composée en fonction pour faire son choix.*

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE TOURRONDE - RD 1005 - TRANCHE 1 - MISSION DE MAITRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 1

Le Maire rappelle au Conseil Municipal sa délibération du 2 décembre 2010 désignant atelier VILLES & PAYSAGES, 170 Avenue Thiers, 69455 LYON Cedex 06, maître d'œuvre de l'aménagement et la sécurisation de la traversée de TOURRONDE - RD 1005 - tranche 1, pour un montant de 134.420,00 € HT, 160.766,32 € TTC.
Il expose ensuite qu'il est nécessaire de conclure un avenant n° 1 pour :
- la validation du nouveau montant prévisionnel des travaux,
- le nouveau découpage des tranches opérationnelles,
- la prise en compte de l'augmentation de la complexité opérationnelle (allongement de la durée des travaux / complexité des interfaces / mission de synthèse) pour la tranche conditionnelle n°1,
- le transfert du mandat de atelier VILLES & PAYSAGES à Egis France et recalage de la répartition des honoraires entre les deux partenaires,

et apporte les explications détaillées suivantes :

1. Augmentation du montant prévisionnel des travaux :
Augmentation du montant prévisionnel des travaux suite aux modifications du programme.
Le montant prévisionnel : 2.720.000 €HT réparti comme suit :
- Tranche 1 – la plage : 700.000 € HT (130 €/m2) soit 5.400 m2 d'aménagement
- Tranche 2 – le centre bourg et le port : 1.250.000 € HT (140€/m2) soit 9.000 m2 d'aménagement
- Tranche 3 – les villas et parc : 700.000 € HT (130€/m2) soit 5.400 m2 d'aménagement
  Selon l'Avant-Projet validé, le nouveau montant prévisionnel HT des travaux s'élève à 3.750. 078,60 € (soit 180 €/m2).

Compte tenu du caractère forfaitaire de la mission du Maître d'oeuvre, la rémunération de base reste inchangée.

2. Découpage opérationnel :

En fin de mission Avant-Projet, la Commune de LUGRIN a demandé le changement de découpage des tranches tant que sur le périmètre que dans la réalisation.

Selon le marché initial, le découpage prévoyait :

- Tranche 1 : La plage (montant travaux = 700 000 € HT),
- Tranche 2 Le centre bourg et le port (montant travaux = 1 250 000 € HT),
- Tranche 3 – Les villas et parc (montant travaux = 770 000 € HT),

Le nouveau découpage opérationnel est défini suite à la validation de l'AVP (valeur mai 2014) :

- Tranche 1 : Centre bourg : Rue de la Charirette →parking de Tourronde (montant travaux = 1.394.082,85 € HT),
- Tranche 2 : Plages : Château de Blonay → Route de Charirette (montant travaux = 828. 625,85 € HT),
- Tranche 3 : Le Port : Parking de Tourronde → Parc de la Gryère (montant travaux = 1.527. 369,90 € HT).

D'autre part, la reprise de ce découpage a nécessité du travail complémentaire pour reprise des pièces graphiques et mise à jour des métrés et estimations.

Temps passé complémentaire en AVP:

- Chef de Projet / paysagiste (800 €HT/jour) :1 jour
- Technicien / Projeteur (550 €HT/jour) : 2 jours

Coût supplémentaire : 1 900 € HT

Ce nouveau découpage opérationnel modifie la répartition des honoraires de maîtrise d'oeuvre selon les tranches conditionnelles (cf. tableau 1 en annexe).

3. Complexité de l'opération et allongement du délai de réalisation :

Cet article ne s'applique qu'à la Tranche Conditionnelle n°1.

L'intervention conjointe des partenaires SYANE, CCPE et CG74 sur cette opération induit une complexité supérieure, une coordination et ordonnancement renforcés et un allongement global des délais travaux.

Cette complexité s'applique sur l'ensemble de l'opération mais peuvent être variables selon les tranches et selon les missions de maîtrise d'oeuvre.

Les temps complémentaires et coûts induits s'entendent pour l'ensemble de l'opération et sont décomposés par tranche dans le tableau 2 en annexe.

En phase ACT :

Il est prévu (suite réunion du 3 juin 2014) un groupement de commande nécessitant l'intégration à notre marché des lots :

- Réseaux humides : Communauté de Communes du Pays d'Evian pour Eaux Usées,
- Réseaux secs : SYANE et son MOE IRRALP.

Ce qui entraîne une coordination et mise en conformité entre les différents intervenants des différentes pièces écrites et graphiques.

De nombreux échanges ont été nécessaires pour coordonner la MOE IRRALP et adapter le dossier de consultation des entreprises. Ce type d'échange et de coordination s'appliquera également aux autres tranches opérationnelles.

Temps complémentaire :

- Chef de Projet (800 €HT/jour) : 1 jour.
- Technicien / Projeteur (550 €HT/jour) : 1 jour.

Coût supplémentaire : 1.350 € HT.

En phase DET :

La coordination des travaux connexes sur les réseaux notamment (interfaces CCPE et SYANE) entraîne un prolongement de la mission DET de la TC1 de plusieurs semaines.

Initialement avec un montant des travaux estimé à 2,72 M€ HT travaux, le délai global des travaux était estimé à 25 mois (ratio de 110.000 HT/mois).
En fonction de ces hypothèses d'interfaces et d'augmentation du montant des travaux sur la TC1 (1,4 M€ HT), les délais travaux sont estimés globalement à 12 mois (ratio de 120.000 € HT/mois). Le délai est donc augmenté de 2 mois (+ 8 semaines) / ex TC2.
Cette augmentation des délais impose une présence rallongée pour le suivi de la réalisation, à raison d'une journée par semaine en moyenne pour la réunion de chantier, l'établissement du CR, le suivi des échanges avec entreprises et visite inopinée. En complément le suivi administratif et financier est estimé à 1 jour /mois (suivi des situations / établissement des états d'acomptes, établissement d'OS, ...). Ce temps de gestion intègre notamment la coordination générale de la MOE (gestion des décomptes mensuels et responsabilités vis-à-vis d'IRRALP).
Temps passé :

- Chef de Projet (800 €HT/jour) : 1 jour/mois.
- Surveillant Travaux (550 €HT/jour) : 1 jour/semaine.

Coût supplémentaire : 1*2*800 + 1*8*550 = 6.000 € HT.
En phase OPC :
Contexte multipartenaire et concessionnaires nécessitent de redéfinir la mission OPC pour le suivi des travaux.
De la même façon que pour la mission DET, l'allongement de la durée des travaux (8 semaines) impose un allongement de la mission OPC.
Temps passé :

- Surveillant Travaux / OPC (550 €HT/jour) : 0,25 jour/semaine.

Coût supplémentaire : 0,25*8*550 = 1.100 € HT.

4. Changement de la forme du Groupement de Maîtrise d'Oeuvre :
Suite au départ du Chef de Projet et de la réorganisation de la société atelier VILLES & PAYSAGES à fin 2014, en accord avec la maîtrise d'ouvrage, il est proposé qu'Egis France assure le rôle de mandataire et qu'une nouvelle répartition des honoraires soit proposée entre les deux entités atelier VILLES & PAYSAGES et Egis France pour la suite de la mission.

5. Montant de l'avenant :
La demande de rémunération complémentaire se justifie par rapport aux prestations énoncées ci-dessus pour un montant total de 10.350 € HT (12.420,00 €TTC) hors actualisation et se répartit de la façon suivante (cf. tableau 3 en annexe) :

- Atelier VILLES & PAYSAGES 400,00 € HT soit 480,00 € TTC.
- Egis France 9.950,00 € HT soit 11.940,00 € TTC.

L'avenant n° 1 entraîne une augmentation de 7,70 % du montant des honoraires par rapport au marché initial.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :
ACCEPTE l'avenant n° 1 tel que présenté par le Maire.
AUTORISE le Maire à signer cet avenant positif et toutes les pièces s'y rapportant.
PRECISE que les crédits correspondants sont inscrits au budget 2015.
Vote : Unanimité.

Commentaires *: l'avenant proposé par le maître d'œuvre était au départ d'environ 60K€, après une étude minutieuse par nos services et une négociation avec Egis, l'avenant a donc été revu à la baisse pour s'établir à 11.940€ TTC. Le gain est donc de presque 50K€.*
La morale de cette expérience est que chaque marché doit être finement analysé par nos services qui doivent intégrer une compétence « marchés publics ».

AMENAGEMENT ET SECURISATION DE LA TRAVERSEE DE TOURRONDE - RD 1005 - TRANCHE 1 - SYANE - TRAVAUX SUR LES RESEAUX DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE, D'ECLAIRAGE PUBLIC ET SUR LES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Le Maire expose que,

Le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2015, l'ensemble des travaux relatifs à l'opération TRAVERSEE DE TOURRONDE figurant sur le tableau en annexe :

- d'un montant estimé à ..... 534.951,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à ..... 336.250,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à ..... 16.049,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation de l'opération, il convient que la Commune de LUGRIN :

1) APPROUVE le plan de financement des opérations à programmer figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée.
2) S'ENGAGE à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire,

Après avoir pris connaissance du plan de financement de l'opération figurant en annexe et délibéré,

APPROUVE le plan de financement et sa répartition financière :

- d'un montant estimé à ..... 534.951,00 Euros
- avec une participation financière communale s'élevant à 336.250,00 Euros
- et des frais généraux s'élevant à ..... 16.049,00 Euros

S'ENGAGE

- à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie 80 % du montant des frais généraux (3 % du montant TTC) des travaux et des honoraires divers, soit 12.839,00 Euros sous forme de fonds propres après la réception par le SYANE de la première facture de travaux.
  Le solde sera régularisé lors de l'émission du décompte final de l'opération.

S'ENGAGE

- à verser au Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie, les annuités d'amortissement de la participation estimative (hors frais généraux) à la charge de la Commune sur la base de 80 % de ladite participation soit 269.000,00 Euros.
  Le règlement de la première annuité interviendra le 1er janvier 2016 aux conditions fixées par le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique de la Haute-Savoie et au vu du plan de financement estimatif. Aucun remboursement anticipé ne sera accepté.
  Le règlement du solde de la participation (20 %) sera appelé lors du décompte définitif de l'opération, et sera réglé par la Commune sur ses fonds propres.

Vote : Unanimité.

SCHEMA DE DESSERTE BOIS DE LA DAME ET ENVIRONS

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal le rôle et la place de la forêt dans le territoire. Il rappelle le manque de gestion actuelle des massifs forestiers privés, notamment du fait du manque de desserte et de situation du foncier (une multiplicité de propriétaires privés et un fort morcellement de ces propriétés).

Il propose d'approuver la réalisation d'un schéma de desserte sur le massif forestier du Bois de la Dame et environs. Ce massif s'étend des lacets de la D 24 et D 321 (secteur Bois de la

Dame) jusqu'à l'Est de la Commune. Son altitude varie de 385 m au nord, jusqu'à 900 / 1000m au sud. Il couvre environ 500 ha.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve la réalisation d'un schéma de desserte sur le massif forestier « Bois de la Dame et environs »
- Approuve le portage du schéma de desserte par la Commune de Lugrin,
- Approuve le plan de financement prévisionnel suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL POUR LE SCHEMA DE DESSERTE

	Taux	Base	Dépense subventionnable	Subvention
Région Rhône Alpes (CDDRA)	50%	€ HT	14 850,00€	7 425,00 €
Département 74	50%	€ HT plafonnée à 8 000 €	8 000,00 €	4 000,00 €
Reste à charge de la Commune de Lugrin		€ HT	14 850,00 €	3 425,00 €

- Sollicite les Présidents de la Région Rhône Alpes et du Conseil Départemental de la Haute Savoie pour l'octroi des aides correspondantes,
- Confie l'accompagnement de ce schéma de desserte à la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc (demandes de subvention, accompagnement de la réalisation du schéma de desserte), dans le cadre de l'animation de la politique forestière du Chablais (PSADER),
- Sous réserve de l'obtention des aides, confie la réalisation de ce schéma de desserte à Coforêt, selon le devis en date du 7 juillet 2015,
- Autorise le Maire à signer tout document se rapportant à cette opération.

Vote : Unanimité.

Commentaires *: concernant les dessertes forestières (Bénand et Bois de la Dame), le Maire informe le Conseil qu'il a rencontré les chasseurs (Acca Lugrin, Réserve de Bénand, Bernex et Thollon) et que ceux-ci lui ont confirmé qu'ils sont soucieux du bon état de la forêt, qu'ils sont donc d'accord pour les 2 projets. Leur réserve porte sur leur souhait de ne pas voir ces dessertes utilisées par des engins à moteur autres que ceux autorisés, et de conserver le caractère sauvage et tranquille des lieux notamment de la Réserve de chasse. Le Maire a confirmé que cet avis serait mentionné dans l'étude.*

SOUSCRIPTION PARTS SOCIALES IDEIS

Le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité qu'a la Commune de LUGRIN d'entrer dans le sociétariat d'IDEIS, filiale d'HAUTE-SAVOIE HABITAT. En effet, IDEIS est organisée sous la forme d'une société anonyme coopératif d'intérêt collectif d'HLM à capital variable. Cette forme juridique permet d'associer, au travers de collèges dont certains sont obligatoires : utilisateurs, salariés, collectivités publiques, et d'autres facultatifs, un large nombre de sociétaires venus d'horizons variés et unis par la recherche de l'intérêt collectif.

La prise de participation reste symbolique, mais permet néanmoins à la Commune de participer concrètement à la gouvernance d'une société d'HLM ayant pour mission la réalisation d'opérations en accession sociale, et en conséquence à la politique du logement sur son territoire. Pour la collectivité c'est une opportunité de se voir reconnaître une place

privilégiée dans la prise de décision, qui ne soit pas en rapport avec la part de capital détenue, mais en relation avec l'implication et le soutien apporté au projet économique et social.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :
de souscrire 10 parts sociales émises à la valeur nominale au prix unitaire de 15,00 €, soit 150,00 €
Vote : Unanimité.

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE COMMUNALE 2015

Le Conseil Municipal,
VU la circulaire préfectorale en date du 13 avril 2015 concernant l'indemnité de gardiennage des églises communales,
DECIDE :
- de fixer à 671,00 €, l'indemnité de gardiennage de l'église de LUGRIN pour 2015.
- de verser celle-ci à Monsieur FERNEX Fabien, laïc.

Le Conseil Municipal de LUGRIN souhaite signaler que le montant maximum annuel communiqué par le Préfet, fixé à 474,22 €, est très largement insuffisant par rapport au service apporté.
Vote : Unanimité.

Commentaires *: comme chaque année, le Conseil municipal s'accorde à dire que la somme allouée, encadrée et soumise à réglementation reste très modique au regard des services rendus par la personne.*

FRAIS DE CHAUFFAGE MME GOKELAERE - SAISON 2014/2015

Le Maire rappelle au Conseil Municipal ses précédentes délibérations du 9 janvier 2003 et 27 février 2003 concernant les frais de chauffage, lesquels sont indexés sur l'évolution du prix du gaz, à facturer à Mme GOKELAERE, locataire d'un appartement communal sis Place de la Mairie.
VU la variation du prix du gaz,
Après débat sur le mode de calcul,
le Conseil Municipal, décide de fixer comme suit les frais pour la saison 2014/2015 :
1.556,00 €
Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU JOLY MARIE-MADELEINE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Madame JOLY Marie-Madeleine concernant un problème de fuite ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :
- 17 m³ au lieu des 70 m³ écoulés par le compteur n° CORA115.

Ce cubage fictif a été établi en prenant en compte les 4 consommations antérieures + 10 %.
Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU BLANC PIERRE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur BLANC Pierre concernant un problème de fuite ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :
- 16 m³ au lieu des 48 m³ écoulés par le compteur n° CHL0226.

Ce cubage fictif a été établi en prenant en compte les 4 consommations antérieures + 10 %.
Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU TOURET DANIEL

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur TOURET Daniel concernant un problème de fuite ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :

- 34 m³ au lieu des 41 m³ écoulés par le compteur n° GRA0110.

Ce cubage fictif a été établi en prenant en compte les 4 consommations antérieures + 10 %.

Vote : Unanimité.

RECLAMATION SUR FACTURE EAU SERVOZ ANDRE

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la réclamation de Monsieur SERVOZ André concernant un problème de fuite ayant donné lieu à une consommation d'eau potable importante sur la facturation 2015.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de ne facturer que :

- 109 m³ au lieu des 175 m³ écoulés par le compteur n° GRA0060.

Ce cubage fictif a été établi en prenant en compte les 4 consommations antérieures + 10 %.

Vote : Unanimité.

CONVENTION PORTANT SOUTIEN A LA LECTURE PUBLIQUE SUR UN TERRITOIRE COMMUNAL ENTRE LA COMMUNE ET L'ASSEMBLEE DES PAYS DE SAVOIE

Le Maire informe le Conseil Municipal de la mise en oeuvre du nouveau plan de développement de la lecture publique, adopté par l'Assemblée des Pays de Savoie pour la période 2015-2020 et porté par la Direction de la Lecture Publique - Savoie biblio.

Afin de poursuivre ce partenariat et permettre ainsi à la bibliothèque de la Commune de continuer à bénéficier des services offerts par Savoie-biblio, il est nécessaire de conclure une nouvelle convention, la dernière ayant expiré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'accepter les termes de la convention proposée.
- d'autoriser le Maire à la signer, ainsi que tous les documents s'y rapportant.

Vote : Unanimité.

TARIF LOCATION SALLE POLYVALENTE

Le Conseil Municipal décide le tarif suivant à compter du 1er octobre 2015, pour la location de la salle polyvalente :

*** SOCIETES OU ASSOCIATIONS EXTERIEURES**

Manifestations à but lucratif ..... 440,00 €

Vote : 10 pour : Jacques BURNET, Gérard PEILLEX, Jean-Claude PAOLY, Bernard LEI, Pierre RAYMOND, José DE ALMEIDA, Eric MORIN, François LESTOQUOY, Christine MICHALSKI, Anne-Laure DUMONT.

4 abstentions : Micheline GOKELAERE, André VUADENS, Jean-Paul DURAND, Nicole ARTELLUCI.

5 contre : Rozenn STEPHAN, Alice GAUME, Mylène CESAR, Nolwen BOURGEOIS, Marilyn BLANC.

DIVERS :

Eau potable : les analyses sont excellentes. *(contrairement à des bruits erronés venus d'on ne sait où ?)*

Carrefour des Lilas : gravats amoncelés à faire enlever par le propriétaire. *(on reste sur du domaine privé)* possibilité ou non de créer un passage piétons *(carrefour dangereux à cet endroit).*

Jardins communaux : établir un règlement. *(affaire suivie par une commission de conseillers)*
Parking au Sud de l'école : aucun changement n'est envisagé pour les places et la circulation. Comme largement expliqué, ce parking est provisoire en attendant la fin des travaux au Chef-lieu. Les quelques problèmes de comportement de certains usagers aux heures de rentrée ou de sortie de l'école, sont du domaine du comportement et de la bonne intelligence. Le Conseil d'Ecole a longuement été informé depuis septembre 2014. Il semble malheureusement que seul le passage aléatoire du policier intercommunal soit efficace. *(un nouveau marquage provisoire sera cependant envisagé)*
Police pluricommunale : un agent a commencé ses tournées sur la Commune. Le second débutera son service au 1er octobre *(un rapport sur leur travail sera envisagé lors d'un prochain Conseil)*
Désherbage Tourronde : non envisagé car les travaux vont débuter sous peu.
Chemin des Thuysets : travaux effectués (bouchage de trous ?).
Troubois : des saignées pour renvoyer l'eau ont été réalisées sur le chemin menant de Troubois à « Les Combes) un apport d'une dizaine de camions de tout-venant a permis de revoir le chemin raviné par les intempéries successives. (*Commentaires du Maire : On doit regretter que des riverains aient quelque peu détérioré le travail des employés communaux sous prétexte que l'eau allait dans leur propriété (une seule « torne » en prévention déviant éventuellement l'eau dans une ravine).*
Subvention Tennis Club : RAS à ce jour et toujours en attente de la rencontre avec le président.
Tourronde : la consultation pour la mission Sécurité Protection de la Santé a été faite.
Desserte Benand : une rencontre avec les chasseurs a eu lieu et une réunion est prévue le 09.10.
Tuyaux contenant du tuff : efficacement nettoyés.
Chemin de Crétal : enrobé achevé.
Chemin de la Maladière : enrobé posé.
SYANE : utiliser le Conseil en Energie Partagée pour les bâtiments anciens et à construire.

Séance levée à 22 h 10.

Le secrétaire de séance,

André VUADENS

Le Maire,

JACQUES BURNET

MAIRIE DE LUGRIN (Haute-Savoie)